



AVIS PUBLIC

**TENUE D'UN REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE 262-2026
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS : D'ACQUISITION DE MATÉRIEL
ROULANT ET D'ÉQUIPEMENT, D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET D'INFRASTRUCTURES
DIVERSES POUR UN EMPRUNT TOTALISANT UN MILLION CINQ CENT MILLE**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE
RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON**

AVIS PUBLIC est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité

- QUE** lors de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2026, le conseil municipal de Municipalité de Lac-au-Saumon a adopté le règlement d'emprunt parapluie 262-2026 décrétant des dépenses en immobilisation : d'acquisition de matériel roulant et d'équipement, d'honoraires professionnels et d'infrastructures diverses pour un montant totalisant UN MILLION CINQ CENT MILLE sur 20 ans;
- QUE** Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leur nom, adresse et qualité, appuyé de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin;
- QUE** Le registre pour ce règlement sera accessible, sans interruption, le 30 juillet 2026, de 8h30 h à 19 h au bureau Municipal au 36 rue Bouillon.
- QUE** Le nombre de demandes requis pour que le règlement d'emprunt parapluie 262-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de cent vingt-cinq. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement d'emprunt parapluie 262-2026 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- QUE** Le règlement peut être consulté à la réception du bureau municipal situé au 36 rue Bouillon, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h, le vendredi de 8 h 30 à 12 h et durant les heures d'accessibilité au registre.
- QUE** Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 10 août 2026 au 36 rue Bouillon à 19h30.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER

1. Toute personne qui, le 13 juillet 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 13 juillet 2026;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 13 juillet 2026;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 13 juillet 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale :
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 juillet 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

INÉGIBILITÉ À SIGNER LE REGISTRE DEUX FOIS

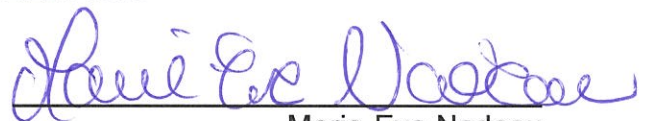
Sauf dans le cas où une personne est désignée à représenter une personne morale, aucune personne ne pourra exercer son droit de vote dans plus d'une capacité selon l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant **l'un** des documents suivants :

- ✓ Votre carte d'assurance-maladie;
- ✓ Votre permis de conduire;
- ✓ Votre passeport canadien;
- ✓ Votre certificat du statut d'Indien; ou
- ✓ Votre carte d'identité des Forces canadiennes.

DONNÉ A LAC-AU-SAUMON CE 20^e JOUR DE JUILLET 2026



Marie-Eve Nadeau
Directrice générale/
greffière-trésorière.

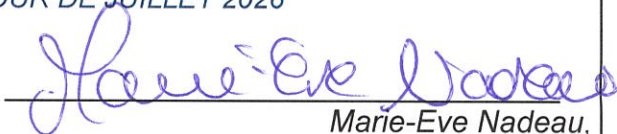


CERTIFICAT DE PUBLICATION

**DE L'AVIS PUBLIC DE TENUE D'UN REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
PARAPLUIE 262-2026 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS : D'ACQUISITION
DE MATÉRIEL ROULANT ET D'ÉQUIPEMENT, D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET
D'INFRASTRUCTURES DIVERSES POUR UN EMPRUNT TOTALISANT UN MILLION CINQ CENT
MILLE**

Je soussigné, directrice générale/greffière-trésorière de la municipalité de Lac-au-Saumon, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés comme étant le lieu habituel d'affichage des avis, ainsi que sur le site internet de la Municipalité de Lac-au-Saumon.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 20^e JOUR DE JUILLET 2026


Marie-Eve Nadeau,
Directrice générale
Greffière-trésorière